

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 24 décembre 2018 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Belleville (Rhône)**

NOR : INTJ1833169A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Belleville (Rhône) prend l'appellation de brigade territoriale de Belleville-en-Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2019. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Belleville-en-Beaujolais exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Belleville	Belleville Cercié Charentay Corcelles-en-Beaujolais Dracé Odenas Saint-Étienne-des-Oullières Saint-Étienne-la-Varenne Saint-Georges-de-Reneins Saint-Jean-d'Ardières Saint-Lager Taponas	
Belleville-en-Beaujolais		Belleville-en-Beaujolais Cercié Charentay Corcelles-en-Beaujolais Dracé Odenas Saint-Étienne-des-Oullières Saint-Étienne-la-Varenne Saint-Georges-de-Reneins Saint-Lager Taponas